

---

## Avis

---

### Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel  
(L.R.Q., c. C-61.01)

**Statut permanent de protection conféré à titre de  
Réserve écologique de la Forêt-la-Blanche à une  
portion de territoire faisant partie de la  
Municipalité de cantons unis de Mulgrave-et-Derry,  
de la Municipalité de Mayo et de la Municipalité  
de Saint-Sixte**

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 44 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01), que le gouvernement a adopté, le 24 septembre 2003, le décret numéro 1011-2003 conférant à la Réserve écologique de la Forêt-la-Blanche, située sur le territoire des municipalités de Mulgrave-et-Derry, de Mayo et de Saint-Sixte, un statut permanent de protection, le plan de cette aire et son plan de conservation étant annexés à ce décret.

Comme il appert de ce décret, le statut permanent de protection ne prendra effet que le 1<sup>er</sup> avril 2006 pour certaines parties de cette aire.

*La sous ministre,*  
MADELEINE PAULIN

41319